



Préambule :

La Ville d'Aix-en-Provence cherche des professionnels type exploitant de foodtruck et producteur de vin ou brasseurs, pour participer à une soirée dans le parc Rambot.

Objet:

La Ville organise le vendredi 2 mai 2025 dans le parc Rambot la 3^e édition du festival EUROP'EN TRUCK à l'occasion du lancement du Mois de l'Europe.

Pour cette opération, des emplacements sont réservés pour l'installation :

- de camion de type « Food Truck » pour la vente de produits salés ou sucrés à consommer facilement ou de type apéritif (avec possibilité de vendre des boissons **sans alcool**) ; **proposant exclusivement des mets européens** (foodtrucks vendant des produits ou des spécialités de pays européens).
- des stands de vigneron (**producteur** de vin qui vend sa propre production) ;
- des stands de brasseur (**producteur** de bière qui vend sa propre production).

Lieu et caractéristiques des emplacements :

Mise à disposition de 10 à 16 emplacements, dans le parc Rambot, cours des Arts et Métiers, 13100 Aix-en-Provence. Un branchement électrique est possible pour l'utilisation d'équipement électrique.

Des tables et bancs seront installés par la Ville pour la consommation des produits à proximité des foodtrucks et des stands. La Ville programmera des animations musicale et européenne durant cette soirée. L'entrée sera gratuite et sans obligation d'achat, pour les usagers. La sécurité du parc ainsi que la communication de cet évènement seront à la charge de la Ville.

Engagement pour les candidats :

Les candidats devront apporter le matériel nécessaire au bon fonctionnement de leur food truck ou de leur stand (pour les brasseurs et vignerons), à savoir (liste non exhaustive) :

- Les rallonges électriques aux normes pour les manifestations mais aussi utiliser du matériel déclaré dans le dossier de candidature avec les puissances correspondantes
- Les prises en P17, pour votre raccordement

- Les lumières pour éclairer le stand. La ville ne pourra pas assurer l'éclairage de chaque stand mais prévoit l'éclairage général du site
- Le personnel nécessaire pour assurer l'ensemble des prestations
- Le professionnel devra récupérer ses déchets en fin de service/trier ses déchets et les déposer dans les poubelles prévues à cet effet

Mais aussi vous devrez :

- Proposer des tarifs abordables tous publics,
- Les tarifs devront être affichés clairement sur les stands
- Utiliser le moins possible d'emballage et dans la mesure du possible recyclable - proposer des contenants sans matières plastiques (type barquette à frites en plastique seront interdites)
- Faire l'affichage des produits allergènes des produits vendus
- Pouvoir proposer des repas en un temps limité

Dates et horaires :

Le vendredi 2 mai 2025

Heure d'arrivée possible	Fin d'installation	Ouverture à la vente	Horaires de remballage	Fin des départs du parc
Entre 15h et 16h	17h30	18h à 21h30	21h30 à 22h30	22h30

- À partir de 17h30, l'installation devra être terminée pour l'ouverture au public.
- Aucun réassort de marchandises ne sera toléré pendant les heures de vente.
- Toute installation « sauvage » ou en dehors des emplacements attribués fera l'objet d'une expulsion immédiate.
- Toute arrivée après 16h15 entrainera un refus d'accès au parc
- À 22h30 au plus tard, la place devra être impérativement libérée et débarrassée de tous déchets
- Quitter le parc une fois seulement que l'organisateur en a donné la validation, pour des questions de sécurité à la fin de la manifestation. Les exposants ne peuvent pas partir quand ils le souhaitent, même s'ils n'ont plus rien à vendre.

Pour les vigneron ou brasseurs, un stationnement leur sera réservé dans le parc. Pour les foodtrucks, il n'y aura pas de possibilité de stationnement supplémentaire (hors foodtruck)

Sécurité et assurance :

L'organisateur se décline de toute responsabilité en cas de vol ou de casse sur les stands (marchandises ou objets personnels)

Pour rappel, la Ville organisatrice de la soirée n'assure aucunement les stocks et matériels des candidats.

Gestion des emplacements :

Les commerçants non sédentaires s'engagent à respecter leur emplacement qui leur sera indiqué par les représentants de la Ville.

Propreté et gestion des déchets :

Pendant les horaires de vente, les commerçants sont tenus de maintenir leur emplacement en bon état de propreté. Tout dépôt de déchets au sol est strictement interdit.

Ils doivent rassembler leurs déchets au fur et à mesure de leur production et les déposer dans des récipients clos prévus à cet effet, de façon à éviter l'éparpillement des déchets et l'envol des éléments légers pendant la tenue de l'évènement.

Au moment du départ, chaque commerçant doit impérativement ramasser et emporter l'ensemble de ses emballages et détritiques, sous peine de s'exposer à des sanctions.

Le non emballage des déchets et/ou le dépôt sur la Commune des déchets sera sanctionné par des contraventions.

Depuis le 1er Janvier 2023, la loi AGEC (Anti-Gaspillage et Economie –Circulaire) interdit la vaisselle jetable dans les lieux de restauration permettant de « manger sur place », y compris les festivals : pour se faire la Ville mettra à disposition des conteneurs de tri pour les déchets recyclables, les ordures ménagères (pas de conteneurs pour le verre).

Redevance d'occupation du domaine public :

Le montant de la redevance, pour la soirée, au titre de l'occupation du domaine public pour 2025 sera de 220€ par foodtruck, stand de vigneron ou brasseur (cf DL.2024-299).

Date limite de réponse : le 24 mars 2025 16h (par mail)

Chaque candidature recevra un accusé de réception par mail.

Modalité de réponse :

L'ensemble des documents est à adresser à la direction Attractivité et Coopération internationale.

Le dossier devra être envoyé par mail à l'adresse suivante :

daci@mairie-aixenprovence.fr

Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés et **non traités**.

Formalisme de la demande

L'intégralité des pièces devra être **renommée par le numéro qui suit** :

Attention tout dossier non renseigné comme suivant ne sera pas traité

Pour les foodtrucks :

- 1- La fiche de candidature qui sera complétée, datée et signée
- 2- KBIS de moins de 3 mois
- 3- CNI du représentant légal de la structure

- 4- Attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle en cours de validité
- 5- Carte professionnelle de commerçant ambulant
- 6- Copie de la carte grise du véhicule utilisé avec la mention :
 - VASP
 - ou VTSU ancienne appellation
 - ou RESP magasin
- 7- Copie du cerfa n° 13984*03 adressé par la Direction Départementale de la Protection des Populations
- 8- Copie du rapport de diagnostic d'une installation professionnelle ambulante (alimentaire) pour les camions à four à gaz
- 9- Attestation d'assurance automobile relative au camion utilisé
- 10- Certificat de formation à l'Hygiène et Sécurité Alimentaire (HACCP)

Pour les vigneron ou brasseurs :

- 1- La fiche de candidature qui sera complétée, datée et signée (dont l'attestation sur l'honneur que la vente sera exclusivement issue de leur propre récolte et production car toute forme de revente est interdite)
- 2- KBIS de moins de 3 mois
- 3- CNI du représentant légal de la structure
- 4- Attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle en cours de validité

Contact :

Direction Attractivité et Coopération internationale (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h)

Téléphone : 0442919973 Courriel : daci@mairie-aixenprovence.fr

Critères de sélection :

Les propositions seront retenues en fonction :

- du respect du candidat aux obligations réglementaires liées à sa profession ;
- de la nature des produits, des prix pratiqués, de la durée moyenne de fabrication d'un plat, de la qualité des produits proposés à la vente
- de la possibilité du candidat de proposer une offre limitant autant que possible la production de déchets compte tenu de la nature de l'événement et de sa démarche écoresponsable.
- Des pays européens représentés, afin de garantir une diversité culinaire.

La Ville souhaite privilégier les marchands non sédentaires écoresponsables et favorisant les circuits courts.

Une réponse vous sera apportée d'ici le 31 mars 2025 au plus tard.